

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2022-107

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 17 février 2022, ont adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2022-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE PARTAGE DE LA CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE N<sup>o</sup> 2012-61 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

Le règlement vient préciser les taux pour fixer les quotes-parts relatives à la Trame verte et bleue métropolitaine.

Le règlement est entré en vigueur le 24 février 2022 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10<sup>e</sup> étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : [www.cmquebec.qc.ca](http://www.cmquebec.qc.ca).

Québec, le 24 février 2022

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate